

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: SENSAMIST PINK VANILLA
n° CAS	: MIXTURE
Code du produit	: SM-32-PK-VANILLA
Groupe de produits	: Formule brute

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

1.3. Fournisseur

Vectair Systems Inc.
2095 Spicer Cove, Covington Way Distribution Centre, Memphis, TN 38134, USA

Vectair Systems Inc +1 901 373 7818 (during normal office hours)
Product Development: info@vectairsystems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INFOTRAC (US & Canada) 1-800-535-5053 | (International) 1-352-323-3500

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

SENSAMIST PINK VANILLA

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
VANILLIN	VANILLIN 2-methoxy-4-formylphenol / 3-methoxy-4-hydroxy benzaldehyde / 4-formyl-2-methoxyphenol / 4-hydroxy meta-anisaldehyde / 4-hydroxy-5-methoxybenzaldehyde / 4-hydroxy-m-anisaldehyde / benzaldehyde, 4-hydroxy-3-methoxy- / FEMA No 3107 / Iioxin / m-anisaldehyde, 4-hydroxy / meta-anisaldehyde, 4-hydroxy / methylprotocatechualdehyde / methylprotocatechuic aldehyde / para-hydroxy-meta-methoxybenzaldehyde / para-vanillin / p-hydroxy-meta-methoxy benzaldehyde / p-hydroxy-m-methoxybenzaldehyde / protocatechualdehyde 3-methyl ether / protocatechualdehyde, methyl- / p-vanillin / vanilla / vanillaldehyde / vanillaldehyde / vanillic aldehyde / vanillin / zimco	(n° CAS) 121-33-5	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319
2-ethyl-3-hydroxypyran-4-one	2-ethyl-3-hydroxypyran-4-one 2-ethyl pyrromeconic acid / 2-ethyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one / 3-hydroxy-2-ethyl-4-pyrone / 4H-pyran-4-one, 2-ethyl-3-hydroxy- / ethyl maltol / veltol plus	(n° CAS) 4940-11-8	1 – 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302
ETHYL VANILLIN	3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde / 4-hydroxy-3-ethoxy benzaldehyde / benzaldehyde, 3-ethoxy-4-hydroxy- / bourbonal / burbonal / ethavan / ethovan / ethyl protocatechuic aldehyde / ethylprotal / ethylvanillin / FEMA No 2464 / protocatechualdehyde ethyl ether / protocatechuic aldehyde ethyl ether / protocatechvaldehyde ethyl ether / quantrovanil / vanaldol / vanillal / vanillin, ethyl- / vanirom / vanirome	(n° CAS) 121-32-4	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SENSAMIST PINK VANILLA

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ALPHA PINENE (80-56-8)		
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	30 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	SEN
PROPYLENE GLYCOL USP (57-55-6)		
Ontario	OEL TWA	155 mg/m ³ 10 mg/m ³
Ontario	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Ontario	Notations et remarques	(V)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Myrcene (123-35-3)		
Colombie-Britannique	Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
2,3-BUTANEDIONE (431-03-8)		
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Lung dam (Bronchiolitis obliterans-like illness). Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018
Alberta	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Alberta	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Alberta	Notations et remarques	Lung dam
Colombie-Britannique	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Lung dam
Manitoba	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Manitoba	Notations et remarques	Lung dam

SENSAMIST PINK VANILLA

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

2,3-BUTANEDIONE (431-03-8)		
Nouveau-Brunswick	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Lung dam
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Lung dam
Nouvelle-Écosse	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Nouvelle-Écosse	Notations et remarques	Lung dam
Nunavut	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Nunavut	Notations et remarques	Lung dam
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Lung dam
Ontario	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	0,01 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Notations et remarques	Lung dam
DIPROPYLENE GLYCOL METHYLETHER ACETATE (88917-22-0)		
Ontario	OEL STEL	1,164 mg/m ³
Ontario	OEL STEL [ppm]	150 ppm
Ontario	OEL TWA	776 mg/m ³
Ontario	OEL TWA [ppm]	100 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
PROPIONIC ACID (79-09-4)		
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye, skin, & URT irr
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018
Alberta	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Alberta	Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr
Manitoba	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Manitoba	Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Nouvelle-Écosse	Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr
Nunavut	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Nunavut	Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	10 ppm

SENSAMIST PINK VANILLA

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

PROPIONIC ACID (79-09-4)		
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr
Ontario	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	10 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes: Colourless Colourless to light yellow White White to off-white White to light yellow On exposure to light: discolours
Odeur	: Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition. Mélange contenant un ou plusieurs composants qui ont l'odeur suivante: Pine odour Fruity odour Floral odour Sweet odour Pleasant odour Characteristic odour Peppermint odour Almost odourless Alcohol odour Lemon odour Mild odour Aromatic odour
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 93,9 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible

SENSAMIST PINK VANILLA

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

ETHYL MALTOL (4940-11-8)	
DL50 orale rat	1150 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 orale	1200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Rabbit, Dermal)
ATE CA (oral)	1150 mg/kg de poids corporel

ETHYL VANILLIN (121-32-4)	
DL50 orale rat	> 3160 mg/kg de poids corporel (OECD 401: Acute Oral Toxicity, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
ATE CA (oral)	3000 mg/kg de poids corporel

VANILLIN (121-33-5)	
DL50 orale rat	3300 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 orale	3300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
DL50 voie cutanée	2600 mg/kg de poids corporel
ATE CA (oral)	3300 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	2600 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

SENSAMIST PINK VANILLA

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

ETHYL VANILLIN (121-32-4)	
CL50 - Poissons [1]	87,6 mg/l (Equivalent or similar to OECD 203, 96 h, Pimephales promelas, Flow-through system, Fresh water, Experimental value)
CE50 - Crustacés [1]	36,79 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Read-across, GLP)
Algues ErC50	120 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Read-across, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,58 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 107, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,092 (log Koc, Equivalent or similar to OECD 106, Experimental value)

VANILLIN (121-33-5)	
CL50 - Poissons [1]	57 mg/l (Equivalent or similar to OECD 203, 96 h, Pimephales promelas, Flow-through system, Fresh water, Experimental value)
CE50 - Crustacés [1]	36,79 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
Algues ErC50	120 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,17 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,438 (log Koc, Experimental value)

12.2. Persistance et dégradabilité

ETHYL MALTOL (4940-11-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability in water: no data available.

ETHYL VANILLIN (121-32-4)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.
DThO	1,81 g O ² /g substance
DBO (% de DThO)	0,529 (5 day(s), Literature study)

VANILLIN (121-33-5)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHYL MALTOL (4940-11-8)	
Potentiel de bioaccumulation	No bioaccumulation data available.

ETHYL VANILLIN (121-32-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,58 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 107, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,092 (log Koc, Equivalent or similar to OECD 106, Experimental value)

VANILLIN (121-33-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,17 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,438 (log Koc, Experimental value)

12.4. Mobilité dans le sol

ETHYL VANILLIN (121-32-4)	
Écologie - sol	Low potential for mobility in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,092 (log Koc, Equivalent or similar to OECD 106, Experimental value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,58 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 107, 25 °C)

SENSAMIST PINK VANILLA

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

VANILLIN (121-33-5)	
Écologie - sol	Low potential for mobility in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,438 (log Koc, Experimental value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,17 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 25 °C)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN3082
Groupe d'emballage (TDG) : III - Danger faible
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 9 - Classe 9 - Produits, matières ou organismes divers
Description document de transport (TDG) : UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran ; BENZYL BENZOATE), 9, III
Désignation officielle pour le transport (TDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran ; BENZYL BENZOATE
Étiquettes de danger (TDG) : 9 - Produits, matières ou organismes divers



SENSAMIST PINK VANILLA

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).
(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.;
b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.;
c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.

99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. peuvent être manutentionnées, présentées au transport ou transportées sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des matières dangereuses dans un contenant ni durant le transport.
(2) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E1

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 3082
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran ; BENZYL BENZOATE), 9, III, POLLUANT MARIN
Classe (IMDG) : 9 - Matières et objets dangereux divers
Groupe d'emballage (IMDG) : III - matières faiblement dangereuses

IATA

N° UN (IATA) : 3082
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran ; BENZYL BENZOATE), 9, III
Classe (IATA) : 9 - Miscellaneous Dangerous Substances and Articles
Groupe d'emballage (IATA) : III - Low danger

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

ETHYL MALTOL (4940-11-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

SENSAMIST PINK VANILLA

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

ETHYL VANILLIN (121-32-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

VANILLIN (121-33-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

ETHYL MALTOL (4940-11-8)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

ETHYL VANILLIN (121-32-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

VANILLIN (121-33-5)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

SECTION 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 05/23/2019
Date de révision : 10/16/2023
Remplace la fiche : 01/24/2023

Textes complet des phrases H:

H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

SDS Canada (Vectair Systems Inc.)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.